

Stage d'observation en entreprise du 29 mars au 09 avril

Écrit par ADL/XM

Mercredi, 02 Mars 2016 10:00 - Mis à jour Vendredi, 04 Mars 2016 08:50

Vous avez envie de faire découvrir votre commerce ou entreprise? Les stages d'observation représentent une belle occasion de faire connaître votre activité, d'aider les jeunes à faire un choix d'orientation professionnelle et de peut-être rencontrer un futur apprenant en alternance.

Si vous êtes tenté d'accueillir un ou plusieurs jeunes entre 15 et 18 ans durant quelques jours pendant les vacances de printemps, alors cet article s'adresse à vous.

Pour qui ? toute entreprise wallonne peut accueillir des stagiaires même si un lien de parenté existe. Tous les métiers peuvent faire l'objet d'un stage d'observation.

Ce à quoi vous vous engagez : durant ce stage, vous vous engagez à :

- accueillir le(s) stagiaire(s) pendant 1 à 5 jours : du mardi 29 mars au samedi 2 avril et du lundi 04 avril au samedi 09 avril 2016 ;

- l'informer des réalités professionnelles du métier ;

- le laisser observer le fonctionnement général de l'entreprise ;

- lui montrer des activités permettant de découvrir le métier tout en prenant les mesures nécessaires pour assurer la protection de sa santé et garantir sa sécurité.

Avantages IFAPME

Ces stages non-rémunérés sont gratuits pour les entreprises et commerces avec les assurances, équipements et lunch pris en charge par l'IFAPME.

Stage d'observation en entreprise du 29 mars au 09 avril

Écrit par ADL/XM

Mercredi, 02 Mars 2016 10:00 - Mis à jour Vendredi, 04 Mars 2016 08:50

Les frais d'équipement de sécurité et/ou d'hygiène peuvent être remboursés par l'IFAPME moyennant l'introduction de pièces justificatives et ce à concurrence de maximum 35 € par stagiaire. Un forfait lunch de 7 € par stagiaire et par jour est pris en charge par l'IFAPME. Pour être remboursé de ces frais, vous devez compléter un [formulaire de demande de remboursement en ligne](#) avant le 30 mai 2016.

L'IFAPME couvre les stagiaires avec une assurance "responsabilité civile personnelle" et "accident de droit commun" mais uniquement si le stagiaire s'est inscrit en ligne.

Vous pouvez inscrire votre commerce ou entreprise via [ce formulaire](#).

[Plus d'infos](#) ? contactez l'IFAPME au numéro vert 0800 90 133 ou via mail : info@ifapme.be